

est plus que compensée par le bas prix des objets de première nécessité.—Vous avez raison, lui répondirent les mineurs, après avoir fait entr'eux un petit calcul qui leur prouvait qu'en effet la condition des ouvriers était meilleure en France qu'en Angleterre; mais combien de tems travaillent-ils par jour?—Huit heures, terme moyen.—Pas plus! Et que font-ils du reste de leur journée? Ils cultivent leur héritage, et travaillent pour leur propre compte—Que dites-vous, leur héritage? Ils sont donc propriétaires? Ils ont un champ, une maison à eux?—Oui sans doute, du moins la plupart de ceux que j'emploie. A ces mots, l'étonnement se peignit sur toutes les physionomies. Et cet héritage, reprit le plus intelligent des mineurs, que devient-il à la mort du père?—Il se partage entre les enfans.—Quoi! également?—Oui sans doute, ou à peu-près.—Mais une petite propriété partagée entre plusieurs enfans doit se réduire à rien.—Non, car lorsque l'un d'eux n'est pas assez riche pour acheter la portion de ses frères, la propriété se vend, et passe entre les mains d'une personne qui peut la conserver entière et l'améliorer.

“ Ici finit le dialogue; mais ces deux idées d'ouvriers-propriétaires et de partage égal entre les enfans, avaient si vivement frappé les mineurs anglais, que le dimanche suivant, ils en firent l'objet d'une discussion en règle, dans un de ces clubs où les hommes, même de la classe pauvre, se réunissent pour lire la gazette, ou pour s'entretenir de leurs intérêts communs; clubs où les formes d'une bonne délibération sont généralement beaucoup mieux observées que nous ne le voyons en France dans des assemblées politiques d'un plus haut parage. Après un long débat, on alla aux voix, et la majorité prononça que sans doute il était bon que les ouvriers fussent propriétaires, mais que l'héritage devait passer à l'aîné, et n'être point divisé.

“ Voilà donc des ouvriers, des prolétaires, radicaux par leurs opinions ou leurs passions politiques, qui se prononcent contre l'égalité des partages, et en faveur du droit d'aînesse. Il serait difficile de donner une preuve plus forte de l'empire universel que cet ordre d'idées exerce en Angleterre.”

Ce que dit M. de STAEL HOLSTEIN par manière de réponse à ce que peuvent objecter des Anglais, d'après leur prédilection pour le droit de primogéniture, contre la loi du partage entre les enfans, peut s'appliquer au Canada aussi bien qu'à la France.— En général, les Anglais qui ont voyagé en Canada, et qui ont écrit la relation de leurs voyages, ont parlé avec beaucoup d'exagération sur ce sujet, et n'ont pas peu contribué à donner à leurs compatriotes des notions fausses sur ce qui a lieu ici relativement aux propriétés foncières, ainsi qu'à beaucoup d'autres objets.

“ Quel est donc, dit-il, l'état réel de la France? Le morcellement des propriétés y va-t-il croissant d'une manière si effrayante? En aucune façon. Nous voyons, au contraire, que dans